



**DECISION DU MAIRE N° 2026/01/4 PRISE EN VERTU DE
LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

Saint-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

**Commande Publique
LB/YN**

Objet : Signature du contrat 2026-01 relatif à la réalisation d'analyses de pratiques professionnelles et de supervision d'équipe à destination du service de la petite enfance.

Le Maire de SAINT-CYR-L'ÉCOLE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R.2122-8,

Vu le Code du travail, et notamment l'article L.6311-1 relatif aux actions de formation professionnelle continue,

Vu la délibération n° 2025/05/08 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire une partie de ses attributions,

Vu le budget communal,

Vu le contrat d'analyses de pratiques professionnelles et de supervision d'équipe proposée par l'organisme HUMAN Enfance et formations, dont le siège est situé 14 rue des Patriarches - 75005 Paris,

Considérant le besoin du Service Petite Enfance de la Ville de Saint-Cyr-L'École de bénéficier de séances d'analyse de pratiques professionnelles et de supervision d'équipe.

Considérant que ces actions visent à améliorer les pratiques professionnelles, la posture éducative et la qualité d' accompagnement des familles et des jeunes enfants.

Considérant que cette action constitue une action de formation professionnelle continue au sens de l' article L.6311-1 du Code du travail.

Considérant que le montant total de la prestation, inférieur au seuil de 40 000 € HT, permet le recours à une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable.

Considérant qu'il convient, dans ces conditions, de conclure un contrat avec l'organisme HUMAN Enfance et formations pour l'année 2026.

DÉCIDE

Article 1:

De signer le contrat 2026-01 d'analyse de pratiques professionnelles et de supervision d'équipe avec l'organisme HUMAN Enfance et formations, 14 rue des Patriarches – 75005 Paris.

Article 2:

Le contrat porte sur la réalisation de 26 séances de 2 heures, soit 52 heures de face-à-face pédagogique, réparties entre huit groupes de professionnelles du secteur Petite Enfance, pour l'année 2026.

Article 3:

Le montant total de la prestation est fixé à 8 840 €, correspondant à un tarif de 340 € par séance, frais de déplacement inclus.

Article 4:

Le contrat est conclu pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026.

Article 5:

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 6:

Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à SAINT-CYR-L'ÉCOLE, le 28/01/2026

Certifié exécutoire par publication en ligne, le : 30/01/2026
Et par transmission en Préfecture des Yvelines, le : 30/01/2026

Signé électroniquement par :
Sonia BRAU



**Le Maire
Sonia BRAU**
Conseiller départemental
Vice-président de Versailles Grand Parc

La présente décision peut faire l'objet d'un :

1. Recours gracieux

- Adressé au maire dans un délai de **deux mois** à compter de sa notification.

2. Recours pour excès de pouvoir (REP)

- Devant le **tribunal administratif de Versailles**, dans un délai de **deux mois** à compter de la notification de la présente décision, conformément aux articles **R.421-1 et suivants du Code de justice administrative**.

3. Référé contractuel

- Devant le **tribunal administratif de Versailles**, dans un délai de **31 jours** à compter de la publication de la présente décision, conformément aux articles **L.551-13 et suivants du Code de justice administrative**.

4. Recours en contestation de la validité du contrat (Tarn-et-Garonne)

- Devant le **tribunal administratif de Versailles**, dans un délai de **deux mois** à compter de la publication de la présente décision, conformément à la jurisprudence du Conseil d'État (Ass., 4 avril 2014, *Département de Tarn-et-Garonne*).